

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 6 février 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE,

ET LE 6 FEVRIER A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard, MAIRE.

Date de la convocation : **1^{ER} FEVRIER 2024**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, PRIVE Franck, VALLET Jean-Claude, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : ALLEIN Aurélie à BAUDOUIN Michèle, BODET Roger à LABORDERIE Gérard, GUILBOT Bernard à FICHET Éric, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, VIOLLET Etienne à PRIVE Franck,

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : CHAUVET Francette

Réf. : 2024_02_14

Objet : autorisation de procéder aux nouveaux investissements de 2024 avant le vote du BP 2024 du budget principal

Monsieur le Maire donne la parole à Mme TROMAS, adjointe. Elle expose qu'en application de l'article L1612-1 du CGCT, l'exécutif de la collectivité peut, avant l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (N-1), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette N-1 et les restes à réaliser N-2. Elle demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, pour les montants et les affectations de crédits suivants pour **72 300 €** :

| Article | Montant en € |
|---------|--------------|
| 21312 | 23 700,00 |
| 21318 | 15 700,00 |
| 2138 | 4 000,00 |
| 21534 | 3 400,00 |
| 2152 | 2 500,00 |
| 21568 | 1 000,00 |
| 21838 | 2 000,00 |
| 2188 | 20 000,00 |

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident de :

- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements présentées ci-dessus en application de l'article L1612-1 du CGCT,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants, visés ci-dessus, au budget primitif principal lors de son adoption,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente,

Fait et délibéré,

A Magné, Le 6 février 2024, au registre sont les signatures

Le Maire,

Gérard LABORDERIE

Le secrétaire,

CHAUVET Francette